

LAND TITLES ACT

Pursuant to sections 9, 23, and 189 of the *Land Titles Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The attached *Land Titles Office Regulation* is hereby made.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 25th day of March, 2003.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS

Le commissaire en conseil exécutif, conformément aux articles 9, 23 et 189 de la *Loi sur les titres de biens-fonds*, décrète :

1. Est établi le *Règlement sur le bureau des titres fonciers pour le Yukon* paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 25 mars 2003.

Commissaire du Yukon

LAND TITLES OFFICE REGULATION

Yukon Land Registration District

1. The land titles office for the Yukon Land Registration District shall continue to be located at the City of Whitehorse.

2. The seal, of which a description is set out below, is approved as the seal of office of the registrar of the Yukon Land Registration District.

Description

In the center appears the figure of a miner washing gold, at his head the words "Land Titles", at his feet the word "Office" and in a circle about such figure and words, the words "Yukon Land Registration District".

RÈGLEMENT SUR LE BUREAU DES TITRES DE BIENS-FONDS POUR LE YUKON

Interprétation

1. Le Bureau des titres de biens-fonds du district d'enregistrement des terres du Yukon est toujours situé dans la Ville de Whitehorse.

2. Le sceau, dont une description apparaît ci-après, est approuvé à titre de sceau officiel du registrateur pour la circonscription d'enregistrement des biens-fonds du Yukon.

Description

Au centre apparaît la forme d'un mineur qui lave de l'or; au-dessus de sa tête, les mots « Land Titles »; à ses pieds, le mot « Office »; et dans le cercle tout autour de cette forme et de ces mots, les mots « Yukon Land Registration District »